



Mairie de Conilhac Corbières

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de CONILHAC CORBIERES, représentée par son Maire, Monsieur Serge BRUNEL, dûment habilité en vertu de la délibération n° 19 en date du 29.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les biens mobiliers	6
3.1.3- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	11
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	15
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	16
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	17
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	18
- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026.	18

- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement 18

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 19

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 1600 EH	B1629 Conilhac	Bureau de Bienfaisance de Conilhac	2015	Boues activées avec lits de séchage plantés de roseaux 1 clarificateur 1 local exploitant + stockage + surpresseur + 1 poste toutes eaux 1 poste recirculation 1 puits à flottant 1 dégazeur 1 prétraitement 1 bassin d'aération	Bon état général	Oui
Poste de refoulement	PR Général	B1304 Conilhac	Commune de Conilhac	2015	2 pompes Armoire électrique 1 sonde piézo 1 dégrilleur manuel	Bon état général	Oui
Poste de refoulement	PR Crouzette	A2358 Conilhac	Commune de Conilhac	NC	2 pompes Armoire électrique	Capacité hydraulique limitée du PR	Oui SOFREL S4w
Canalisations	Canalisations gravitaires	7 952 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	726 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 2 482 288.79 € en valeur d'origine
- 787 629.15 € d'amortissements antérieurs
- 1 694 659.64 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	2 382,17 €	Dt 21711	Ct 1027	2 382,17 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	1 316 672,20 €	Dt 217311	Ct 1027	1 316 672,20 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	296 245,00 €	Dt 1027	Dt 28173	296 245,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	1 163 234,42 €	Dt 217532	Ct 1027	1 163 234,42 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	491 384,15 €	Dt 1027	Dt 28175	491 384,15 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 188 209.40 € en valeur d'origine
- 311 650.25 € d'amortissements antérieurs
- 876 559.16 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	146 781,00 €	Dt 1027	Ct 13111	146 781,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	37 367,31 €	Dt 139111	Ct 1027	37 367,31 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	248 645,13 €	Dt 1027	Ct 13118	248 645,13 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	57 804,87 €	Dt 139118	Ct 1027	57 804,87 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	642 267,93 €	Dt 1027	Ct 1313	642 267,93 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	169 299,71 €	Dt 13913	Ct 1027	169 299,71 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	22 198,30 €	Dt 1027	Ct 13188	22 198,30 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	6 945,51 €	Dt 139188	Ct 1027	6 945,51 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	128 317,04 €	Dt 1027	CT 1333	128 317,04 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	40 232,85 €	Dt 13933	Ct 1027	40 232,85 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	391 333,06 €	Dt 1027	Ct 1641	391 333,06 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de CONILHAC
CORBIERES

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Serge BRUNEL

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompes PR Crouzette x2	NC	FLYGT	1,7KW
Electromécanique	(2) Pompes PR Général x2	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(3) Dégrilleur compacteur ensacheur	2016	SERINOL	En fonctionnement
Electromécanique	(4) Surpresseur x2	2016	AERZEN DELTA BLOWER	En fonctionnement
Electromécanique	(5) Pont racleur	2016	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(6) Débitmètres STEP x3	2016	HENDRESS HAUSER	En fonctionnement
Electromécanique	(7) pompe extraction	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(8) raquettes bassin d'aération	NC	NC	En fonctionnement
Autres	(9) Cloture / portail STEP	2016	-	Bon état
Autres	(10) lits de séchage	2016	-	Lits jamais curés. Pas nécessaire aujourd'hui

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	2016-03	CON-ASS-1	FRAIS NOTARIES SERVIT. PASSAGE PANIS/STEP	11/07/2016	0 an(s)	737,60	0,00	0,00	737,60
2111	2111/1	CON-ASS-2	TERRAIN STATION EPURATION	31/12/1973	0 an(s)	1 644,57	0,00	0,00	1 644,57
21311	13	CON-ASS-3	2111 Résultat CONSTRUCTION STEP	21/08/2013	40 an(s)	2 382,17 1 316 672,20	0,00 263 329,00	0,00 32 916,00	2 382,17 1 020 427,20
21532	2	CON-ASS-4	TRVX STATION RELEVEMENT EGOUT	13/10/2006	40 an(s)	4 397,45	1 861,46	109,00	2 426,99
21532	2002-01	CON-ASS-5	CONTROLE FILTRE ASSAINISST	05/11/2002	5 an(s)	455,80	455,80	0,00	0,00
21532	2007-01	CON-ASS-6	TRAVAUX VRD DARRE LA VILLO	31/12/2007	40 an(s)	57 844,86	18 240,72	1 446,00	38 158,14
21532	2007-02	CON-ASS-7	TRVX VRD LES BAOUSETS	31/12/2007	40 an(s)	30 584,05	9 170,40	764,00	20 649,65
21532	2010-02	CON-ASS-8	REHABILITATION RESEAU EU 1ERE TRANCHE	01/07/2010	40 an(s)	6 102,77	1 513,48	126,00	4 463,29
21532	2010-21532-01	CON-ASS-9	REHABILITATION RESEAU EU 1ERE TR	08/06/2010	40 an(s)	148 128,93	0,00	55 546,37	92 582,56
21532	2011-21532-01	CON-ASS-10	REHABILITATION ASST 2 TRANCHE	18/10/2011	40 an(s)	493 251,64	0,00	172 635,20	320 616,44
21532	2011-21532-02	CON-ASS-11	MO RESEAU EAUX USEES	19/12/2011	40 an(s)	40 416,67	0,00	12 121,26	28 295,41
21532	2013-03	CON-ASS-12	FRAIS REHABILITATION RESEAU EU	23/04/2012	40 an(s)	4 768,70	1 309,66	119,00	3 340,04
21532	2015-02	CON-ASS-13	DARRE LA VILLO - MAITRISE D OEUVRE	01/12/2015	40 an(s)	8 428,80	1 680,00	210,00	6 538,80
21532	2020-03	CON-ASS-14	Branchement Eaux usées ch Pont Jean Petit	17/11/2020	40 an(s)	1 387,86	136,00	34,00	1 217,86
21532	2021-004	CON-ASS-15	Travaux reprise boites branchements EU	08/11/2021	30 an(s)	1 905,60	190,56	63,52	1 651,52
21532	2021-005	CON-ASS-16	Travaux reseau eu rue des ecoles	10/12/2021	30 an(s)	8 004,00	800,40	266,80	6 936,80
21532	2022-07	CON-ASS-17	MOE travaux de création de réseaux humides chemin cimetière	01/09/2022	30 an(s)	79 075,53	3 763,38	0,00	75 312,15
21532	2023-03	CON-ASS-18	EXTENS° RESEAU EAUX USEES MME MARTY	28/06/2023	0 an(s)	2 910,00	0,00	0,00	2 910,00
21532	2024-05	CON-ASS-19	REMPLACEMENT DIFFUSEUR AIR STEP	27/08/2024	0 an(s)	12 370,51	0,00	0,00	12 370,51
21532	2024-07	CON-ASS-20	REMPLE. TAMBOUR COMPACTEUR STEP	29/11/2024	0 an(s)	4 622,82	0,00	0,00	4 622,82
21532	2031-11-2008BIS	CON-ASS-21	Integration ecritures	20/12/2016	5 an(s)	8 013,20	8 013,20	0,00	0,00
21532	2138/6	CON-ASS-22	SHEMA DIRECTEUR	08/11/2005	40 an(s)	2 939,14	1 245,32	73,00	1 620,82
21532	21532/1	CON-ASS-23	RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1971	50 an(s)	156 977,61	156 977,61	0,00	0,00
21532	2313/2016	CON-ASS-24	Integration ecritures	20/12/2016	5 an(s)	1 680,81	1 680,81	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE 2026 _52-DE

S²LOW

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21532	2313/2016BIS	CON-ASS-25	Integration ecritures	20/12/2016	5 an(s)	1 350,00	1 350,00	0,00	0,00
21532	2315/10	CON-ASS-26	TRX VRD LES BAUCETS	08/11/2005	40 an(s)	4 795,96	2 151,00	119,00	2 525,96
21532	2315-16-2008	CON-ASS-27	TRVX STATION EPURATION	31/12/2008	40 an(s)	4 278,78	1 168,91	106,00	3 003,87
21532	2315/4	CON-ASS-28	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	08/11/2005	40 an(s)	11 752,16	3 856,10	214,00	7 682,06
21532	2315/6	CON-ASS-29	REALISATION VRD LES BAUCETS	08/11/2005	40 an(s)	26 601,43	12 445,80	665,00	13 490,63
21532	2315/8	CON-ASS-30	TRAVAUX VRD LES BAUCETS	08/11/2005	40 an(s)	12 422,85	5 275,70	310,00	6 837,15
21532	2318/1	CON-ASS-31	TRVX GAEA	08/11/2005	40 an(s)	6 549,23	2 941,48	163,00	3 444,75
21532	2318/2	CON-ASS-32	TRVX GAEA	08/11/2005	40 an(s)	11 725,58	5 275,40	293,00	6 157,18
21532	2318/3	CON-ASS-33	TRVX GAEA	08/11/2005	40 an(s)	6 552,54	2 942,01	163,00	3 447,53
21532	2318/4	CON-ASS-34	TRVX GAEA	08/11/2005	40 an(s)	2 939,14	1 318,80	73,00	1 547,34
			21532 Résultat			1 163 234,42	245 764,00	245 620,15	671 850,27
Grand Somme						2 482 288,79	509 093,00	278 536,15	1 694 659,64

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
13111	CON-ASS-1-subv	Réhabilitation EU TR 1	01/01/2014	40	8 280,00 €	2 277,01 €	6 003,00 €
	CON-ASS-2-subv	STEP	01/01/2015	40	138 501,00 €	35 090,30 €	103 410,70 €
		total 1311 :			146 781,00 €	37 367,31 €	109 413,70 €
13118	CON-ASS-3-subv	STEP	01/01/2016	40	248 645,13 €	57 804,87 €	190 840,26 €
		total 13118 :			248 645,13 €	57 804,87 €	190 840,26 €
1318	CON-ASS-4-subv	Réhabilitation reseau EU	01/01/2014	40	2 728,30 €	800,49 €	1 927,81 €
	CON-ASS-5-subv	Baoucets Tranche 2	01/01/2014	40	3 325,00 €	997,56 €	2 327,44 €
	CON-ASS-6-subv	Réhabilitation EU TR 1	01/01/2014	40	12 144,00 €	3 946,80 €	8 197,20 €
	CON-ASS-7-subv	Darre La Villo	01/01/2014	40	4 001,00 €	1 200,66 €	2 800,34 €
		total 1318 :			22 198,30 €	6 945,51 €	15 252,79 €
1313	CON-ASS-8-subv	STEP-Dpt	01/01/2012	40	22 000,00 €	8 087,31 €	13 912,69 €
	CON-ASS-9-subv	Réhabilitation EU TR 1	01/01/2014	40	83 969,93 €	23 091,75 €	60 878,18 €
	CON-ASS-10-subv	Réhabilitation EU TR 2	01/01/2014	40	161 846,00 €	44 507,65 €	117 338,35 €
	CON-ASS-11-subv	STEP-Dpt	01/01/2015	40	374 452,00 €	93 613,00 €	280 839,00 €
		total 1313 :			642 267,93 €	169 299,71 €	472 968,22 €
1333	CON-ASS-12-subv	Baoucets Tranche 1	01/01/2014	40	69 063,04 €	22 445,54 €	46 617,50 €
	CON-ASS-13-subv	Réhabilitation EU TR 2	01/01/2014	40	59 254,00 €	17 787,31 €	41 466,69 €
		total 1333 :			128 317,04 €	40 232,85 €	88 084,19 €
Total :					1 188 209,40 €	311 650,25 €	876 559,16 €



Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	22/07/2011	02DP20015PR	250 000,00	25	4,54	Taux Fixe	Annuel	141 995,47
Caisse des dépôts	19/02/2014	6450	411 000,00	21	0,87	Taux Variable (Taux LA+1pt)	Semestriel	249 337,59

Total : 391 333,06

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01 .2026, de la commune de Conilhac Corbières par la CCRLCM dans le contrat de DSP Assainissement (EU) avec la société Véolia

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Budget : EAU-ASSAINISSEMENT CONILHAC - Budget Annexe
Exercice : 2025

Liste des restes à réaliser - Investissement Dépenses

Chapitre Opération	Article	Libellés	Programme	Total Budgeté	Total Réalisé	Solde Budgétaire	Restes à
040 (O)			Opérations d'ordre de transferts entre sections	41 773,39 €	41 773,39 €	0,00 €	0,00 €
040	139111 (O)	Sub. équipt opte résultat. Agence de l'eau	00001-Opérations Financières	7 063,93 €	7 063,93 €	0,00 €	0,00 €
040	139118 (O)	Sub. équipt opte résultat. Autres	00001-Opérations Financières	6 216,13 €	6 216,13 €	0,00 €	0,00 €
040	13913 (O)	Sub. équipt opte résultat. Départements	00001-Opérations Financières	24 730,44 €	24 730,44 €	0,00 €	0,00 €
040	139181 (O)	Autres subventions d'équipement de la collectivité de rattachement	00001-Opérations Financières	554,96 €	0,00 €	554,96 €	0,00 €
040	139188 (O)	Autres subventions d'équipement de tiers	00001-Opérations Financières	0,00 €	554,96 €	-554,96 €	0,00 €
040	13933 (O)	Sub. transf opte résultat. P.A.E.	00001-Opérations Financières	3 207,93 €	3 207,93 €	0,00 €	0,00 €
13 (R)			Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	13188 (R)	Autres subventions d'équipement de tiers	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 (R)			Emprunts et dettes assimilées	29 241,01 €	26 949,87 €	2 291,14 €	0,00 €
16	1641 (R)	Emprunts en euros	00001-Opérations Financières	29 241,01 €	26 949,87 €	2 291,14 €	0,00 €
20 (R)			Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
20	2051 (R)	Concessions et droits assimilés	00002-Opérations d'équipement non indiv.	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
21 (R)			Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21		d'édification d'eau assainissement	00002-Opérations d'équipement non indiv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Réseaux d'assainissement	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			00002-Opérations d'équipement non indiv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
()			AIRE DE REMPLISSAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(R)			OPERATIONS DIVERSES	152 095,31 €	124 907,70 €	27 187,61 €	0,00 €
				152 095,31 €	124 907,70 €	27 187,61 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				225 109,71 €	193 630,96 €	31 478,75 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026_52-DE

S²LO

Préfecture de la Haute-Normandie



Le Maire

Serge BRUNET

64

Budget : EAU-ASSAINISSEMENT CONILHAC - Budget Annexe

Exercice : 2025

Liste des restes à réaliser - Investissement Recettes

Chapitre Opération	Article	Libellés	Programme	Total Budgeté	Total Réalisé	Solde Budgétaire	Restes à
001 (R)			Résultat reporté ou anticipé	114 467,07 €	0,00 €	114 467,07 €	0,00 €
001	001 (R)	Solde d'exécution sect* d'investissement	00001-Opérations Financières	114 467,07 €	0,00 €	114 467,07 €	0,00 €
021 (O)			Virement de la section d'exploitation	18 127,70 €	0,00 €	18 127,70 €	0,00 €
021	021 (O)	Virement de la section de fonctionnement:	00001-Opérations Financières	18 127,70 €	0,00 €	18 127,70 €	0,00 €
040 (O)			Opérations d'ordre de transferts entre sections	87 051,61 €	79 560,47 €	7 491,14 €	0,00 €
040	1068 (O)	Autres réserves	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	2805 (O)	Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	28131 (O)	Bâtiments	00001-Opérations Financières	33 799,61 €	32 916,00 €	883,61 €	0,00 €
040	28153 (O)	Installations à caractère spécifique	00001-Opérations Financières	52 702,00 €	46 094,47 €	6 607,53 €	0,00 €
040	28188 (O)	Autres	00001-Opérations Financières	550,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
10 (R)			Dotations, fonds divers et réserves	6 463,33 €	6 463,33 €	0,00 €	0,00 €
10	10222 (R)	FCTVA	00001-Opérations Financières	5 463,33 €	5 463,33 €	0,00 €	0,00 €
10	1068 (R)	Autres réserves	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :				225 109,71 €	85 023,60 €	140 085,91 €	0,00 €

Le Maire,

Serge BRUNE


Robert Subius

